



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

COMMUNE DE PALLEVILLE



Contact mairie: 09.63.67.09.07

SOMMAIRE

Page 2	SOMMAIRE
Page 3	ARRETE MUNICIPAL
Page 4 à 14	DIAGNOSTIC DES RISQUES
Pages 5 à 8	RISQUE 1
Pages 9 à 13	RISQUE 2
Page 14	RISQUE 3
Pages 15 à 1	RECENSEMENT DES ENJEUX
Pages 17 à 20	RECENSEMENT DES MOYENS
Pages 21 à 29	ORGANISATION COMMUNALE DE GESTION DE CRISE
Pages 23 à 28	FICHES D’ACTIONS DE CHAQUE RESPONSABLE DE DOMAINE

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 013/2026



**PORTANT MISE À JOUR DU
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

MAIRIE DE PALLEVILLE

Tél : 09.63.67.09.07

Mail : mairiedepalleville@gmail.com

Le Maire de la commune de Palleville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.731-3 et R.731-1 à R.731-8 relatifs au plan communal de sauvegarde ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde ;

Vu le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;

Vu l'arrêté municipal n° 003/2021 du 08 janvier 2021 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant que la commune est exposée à des risques majeurs (inondations, rupture de barrage, mouvements de sol, etc.) ;

Considérant la nécessité de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde doit être mis à jour régulièrement pour intégrer les évolutions réglementaires, les retours d'expérience et les changements organisationnels de la commune ;

Considérant que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 renforce les obligations en matière de plans communaux de sauvegarde et instaure des plans intercommunaux de sauvegarde ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté municipal n° 003/2021 du 08 janvier 2021 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : La mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Palleville, annexée au présent arrêté, est approuvée à compter de ce jour.

Article 3 : Le maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du préfet du Tarn.

Article 4 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application, notamment à l'issue des exercices prévus par le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022, et sera révisé au minimum tous les six ans.

Article 5 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie, à l'exception des informations à caractère personnel (listes de personnes vulnérables, annuaires de crise, etc.).

Article 6 : Une copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet du Tarn (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile) ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes aux sources du canal du midi.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur Michel HUGONNET, Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PALLEVILLE, le 22 mai 2026

Le Maire,
Michel HUGONNET



Transmis en Préfecture : 25/05/2026

Publié le : 22/05/2026

Affichage : 22/05/2026

DIAGNOSTIC DES RISQUES

La commune de Palleville est exposée principalement à trois types de risques majeurs :

Inondation (ruissellement et débordement de petits cours d'eau).

Rupture du barrage des Cammazes (effet lointain mais structurant pour l'organisation de crise).

Mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles.

Le présent plan se concentre sur les conséquences possibles pour la commune (population, voirie, réseaux, activités) et décrit les actions communales à engager avant, pendant et après un événement

RISQUE 1



LE RISQUE D'INONDATION

QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des vitesses de courant parfois très supérieures à la normale. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Il existe des facteurs aggravants tel le caractère imperméable des sols, la fonte des neiges, la morphologie du lit fluvial, le taux de saturation du sol, la densité hydrographique...

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- La capacité d'écoulement des cours d'eau,
- L'intensité et la durée des précipitations,
- La surface et la pente du bassin versant,
- La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Les inondations demeurent le risque naturel le plus fréquent et le plus dommageable en France ; elles concernent 2 à 3% du territoire et plus de 10 000 communes.

QUELS SONT LES TYPES DE CRUE ?

- Des **inondations de plaine** ou **crues lentes** : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- Des **crues torrentielles** : Une crue torrentielle charrie des boues et/ou des matériaux solides dont la densité peut être importante (transport de rochers de plusieurs dizaines de tonnes). Elle est en général rapide et très destructrice, provoquée par des précipitations extrêmes qui s'abattent sur de petits bassins versants fortement pentus (vitesse d'écoulement >4m/s),
- Les **crues dues au ruissellement urbain** : elles sont dues aux aménagements urbains (imperméabilisation des sols, réseaux d'assainissement inadaptés...).

Zones concernées

- Les lieux-dits le Griffoul et Borio Novo
- Le ruisseau qui va des Combes Hautes à la Caussade en passant par Las Touzeilles
- Le ruisseau qui part du chemin d'en Berny jusqu'à en Bole

Zones concernées : voir carte page suivante

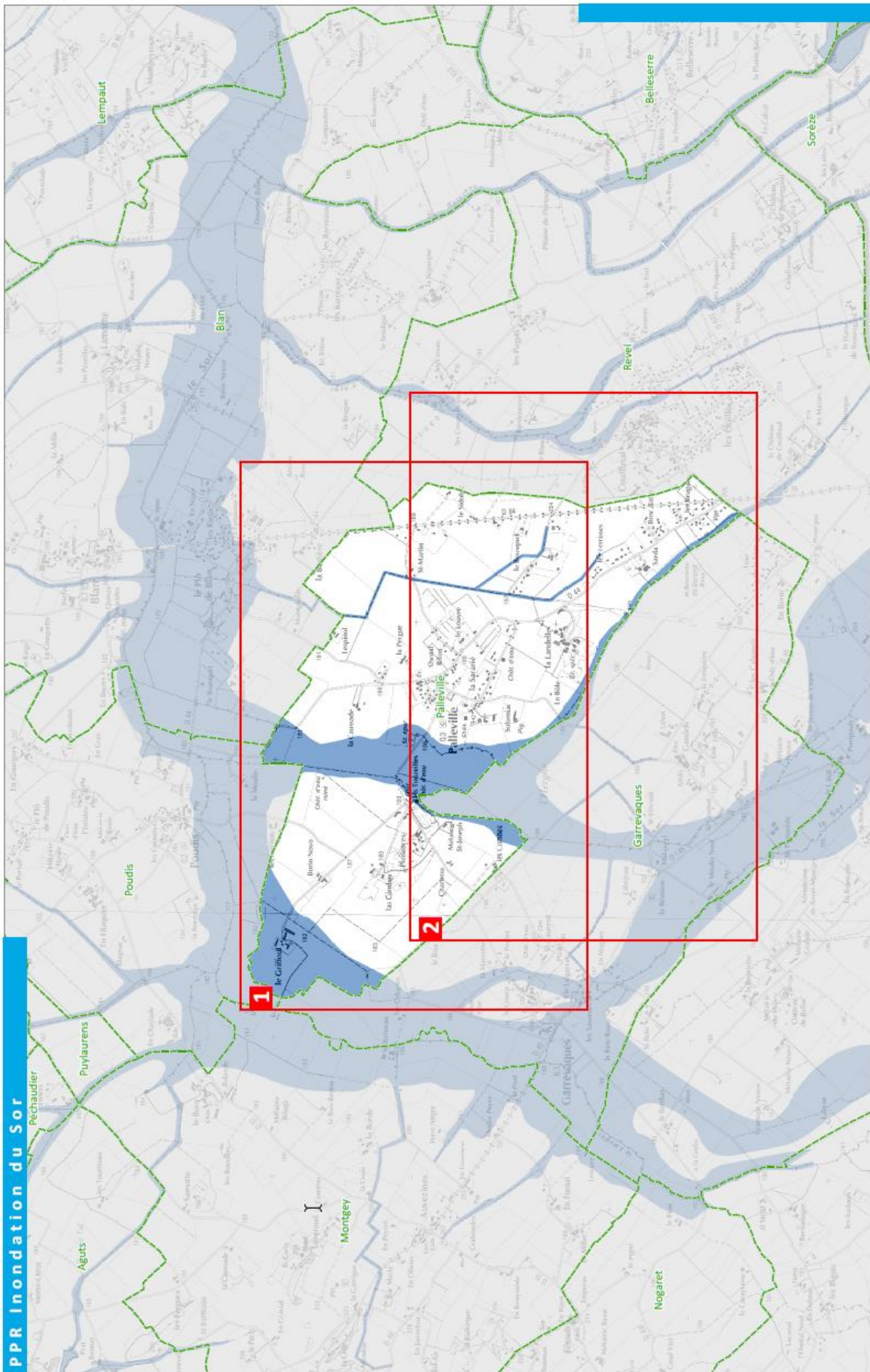


Tableau d'assemblage ZONAGE 1:10 000

CARTE DES

ZONAGES

Commune de **Palleville**



1:25 000
1 cm = 250 m

0 800
Mètres

Fiche réflexe

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 081-218102002-20260522-0132026-AR



Déclenchement (quand activer la fiche)

- Message d'alerte ou de vigilance de la préfecture (crue, épisode pluvieux intense...).
- Observation locale d'augmentation rapide des niveaux d'eau sur les ruisseaux de la commune (Combes Hautes → Las Touzeilles → La Caussade, chemin d'en Berny → en Bole, secteurs Griffoul et Borio Novo).

Décisions du Maire / PCC

- Activer le Poste de Commandement Communal (PCC) à la mairie.
- Vérifier les informations auprès de la préfecture / SDIS.
- Mettre en alerte les adjoints, les élus de secteur et les agents municipaux.

Décider si besoin de :

- Fermer certaines voies (chemins inondables),
- Prévenir la population des secteurs exposés,
- Organiser une évacuation préventive de quelques habitations si nécessaire.

Actions terrain (élus, agents, réserve citoyenne)

- Faire un tour de repérage rapide des zones sensibles : Griffoul, Borio Novo, traversées de ruisseaux, points bas de voirie.
- Prévenir directement (porte-à-porte, téléphone) les habitants identifiés comme exposés (environ 35 personnes concernées par le risque inondation).
- Interdire physiquement les cheminements dangereux (barrages mobiles, rubalise, panneaux provisoires).
- Aider la population à mettre à l'abri véhicules, matériel, animaux si le temps le permet.

Information de la population

Diffuser un message d'alerte (sans ou avec évacuation) en utilisant :

- Téléphone,
- Système d'appel en masse,
- Porte-à-porte.

Rappeler les bons comportements : ne pas s'engager sur une route inondée, ne pas aller chercher les enfants à l'école, se réfugier en hauteur, suivre les consignes de la mairie.

Après l'événement

- S'assurer de la sécurité des lieux (électricité, voirie endommagée, glissements éventuels).
- Mettre en place un recensement rapide des dégâts et besoins des habitants.
- Informer la préfecture du bilan, demander si besoin des moyens complémentaires.
- Prévoir un retour d'expérience (RETEX) en conseil municipal pour améliorer le PCS.

RISQUE 2



LA RUPTURE DU BARRAGE DES CAMMAZES

QU'EST-CE QU'UN BARRAGE ?

Un barrage est un ouvrage artificiel (ou naturel), généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié.

Si sa hauteur est supérieure ou égale à 20 m et la retenue d'eau supérieure à 15 millions de m³, il est qualifié de "grand barrage", et à ce titre fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Dans une cuvette qui doit être géologiquement étanche, le barrage est constitué :

- D'une fondation : étanche en amont, perméable en aval ;
- D'un corps, de forme variable ;
- D'ouvrages annexes : évacuateurs de crue, vidanges de fond, prises d'eau...

Les barrages ont plusieurs fonctions, qui peuvent s'associer :

- Régulation de cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse) ;
- Irrigation des cultures ;
- Alimentation en eau des villes ;
- Production d'énergie électrique ;
- Retenue de rejets de mines ou de chantiers ;
- Tourisme, loisirs ;
- Lutte contre les incendies...

QUELS SONT LES RISQUES DANS LE DEPARTEMENT ?

Le département du Tarn est concerné par 6 grands barrages implantés sur son territoire et par 2 barrages implantés dans l'Aveyron.

Grands barrages :

- Barrage des CAMMAZES sur le Sor
- Barrage de SAINT GERAUD sur le Cérou
- Barrage de la RAVIEGE sur l'Agout
- Barrage de LAOUZAS sur la Vèbre
- Barrage des SAINTS PEYRES sur l'Arn
- Barrage de RIVIERES sur le Tarn
- Barrage de PARELOUP sur le Vioulou
- Barrage de PONT DE SALARS sur le Viour

Spécificité pour Palleville – Rupture du barrage des Cammazes

Palleville se situe en aval du barrage des Cammazes mais à distance significative.

En cas de rupture, la commune pourrait être concernée par une montée des eaux différées, pouvant impacter principalement les points bas et les zones déjà exposées aux inondations (voir risque 1).

La gestion communale consistera surtout à :

- Recevoir et relayer l'alerte préfectorale,
- Protéger la population (mise à l'abri, évacuation des secteurs inondables),
- Organisateur de l'hébergement d'urgence dans les bâtiments identifiés (mairie, maison des associations, école, église, La Landelle, gîtes ruraux).

Zones concernées : voir carte page suivante

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



1 QU'EST-CE QUE LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE ?

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau.

Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, à l'alimentation en eau des villes, à l'irrigation des cultures ainsi qu'à la production d'énergie électrique.

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, leurs ruptures sont des accidents rares de nos jours.

2 COMMENT SE MANIFESTERAIT LA RUPTURE ?

Le risque de rupture brusque et imprévue est extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

📁 **Une rupture progressive** laisserait le temps de mettre en place les procédures d'alerte et de secours des populations.

📁 **Une rupture partielle ou totale brusque**, en revanche, produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage ...) ont été étudiées en tout point de la vallée en se plaçant dans les hypothèses les plus défavorables que l'on puisse imaginer.

3 QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

La commune de PALLEVILLE est concernée par le barrage de Cammazes.

Barrage ▼	Cours d'eau	Date de première mise en eau	Hauteur de l'ouvrage	Volume en millions de m ³	Distance/ Commune en Km	Tirant d'eau max. en m
Cammazes	Le Sor	1957	70 m	18,8	17 km	5,48

Pour la commune de PALLEVILLE, le temps d'arrivée de l'onde de submersion ainsi créé a été estimé à 20 minutes.

Les différentes études menées ont donné lieu à l'élaboration de la carte de la zone devant faire l'objet d'une démarche d'information préventive sur le risque rupture de barrage.

DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Localisation des zones d'aléa de

PALLEVILLE

RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Document cartographique élaboré par les services de l'Etat en décembre 2005, en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de référence.

Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en fonction de l'article L 125-2 du Code de l'environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987). Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.

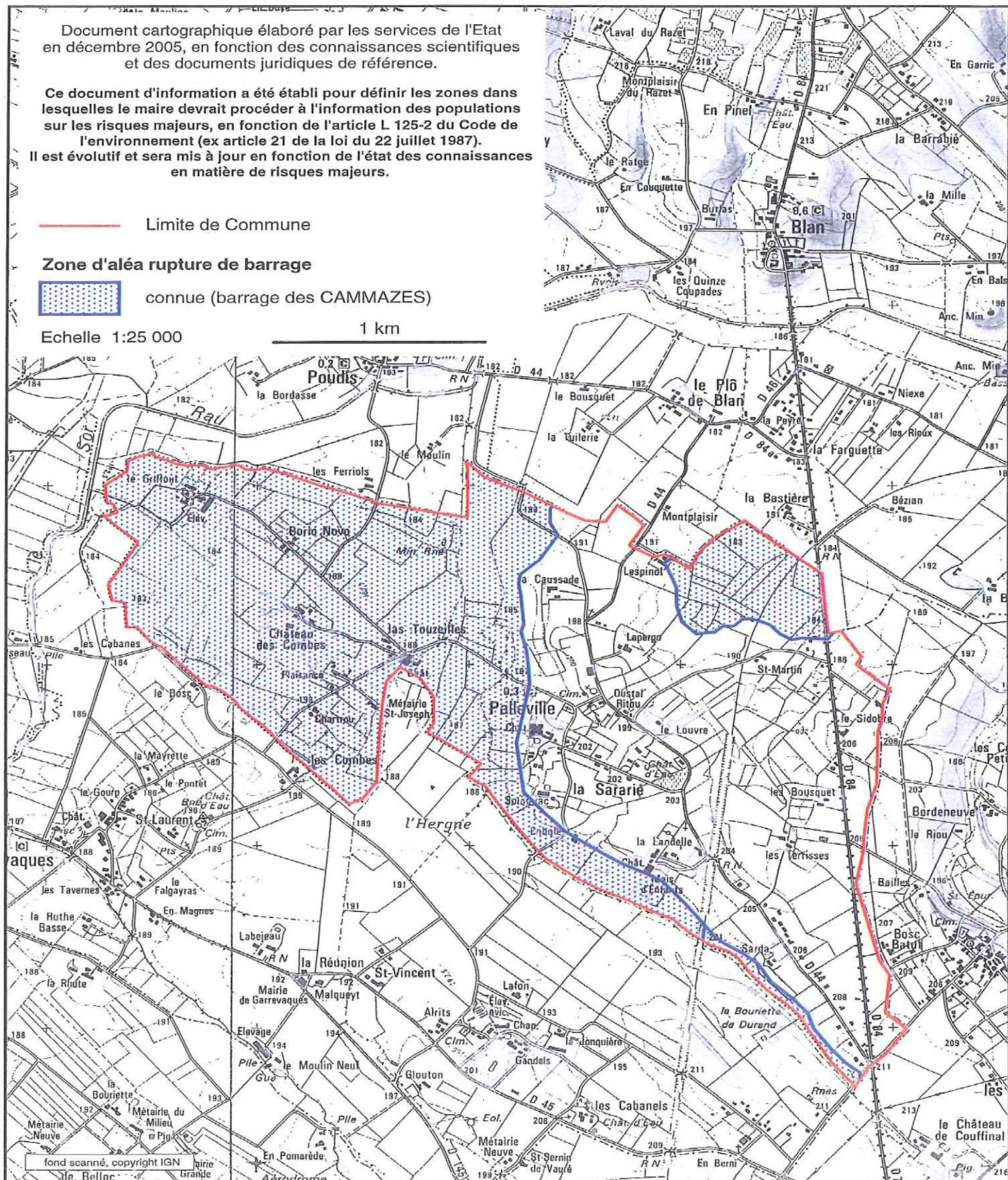
— Limite de Commune

Zone d'aléa rupture de barrage

 connue (barrage des CAMMAZES)

Echelle 1:25 000

1 km



QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

1. **Se mettre à l'abri.**
2. **Ecouter la radio**
3. **Respecter les consignes**

AVANT

S'organiser et anticiper :

- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie ;
- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté ;

Et de façon plus spécifique

- Mettre lors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures ..., les matières et les produits dangereux ou polluants ;
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz ;
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents ;
- Amarrer les cuves, etc. ;
- Repérer les stationnements hors zone inondable ;
- Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT

- Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus.
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie.
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline... ;
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre ;

Et de façon plus spécifique

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ;
- Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.
- **N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue.**
- **Ne pas s'engager sur une route inondée** (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

APRÈS

- Respecter les consignes ;
- Informer les autorités de tout danger ;
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ;

Et de façon plus spécifique

- Aérer ;
- Désinfecter à l'eau de javel ;
- Chauffer dès que possible ;
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

LES RELEXES QUI SAUVENT



Fermez la porte, les
aérations



Coupez l'électricité et
le gaz



Montez à pied dans
les étages



Écoutez la radio pour
connaître les
consignes à suivre



Ne téléphonez pas ;
libérez les lignes pour les
secours



N'allez pas chercher vos
enfants à l'école : l'école
s'occupe d'eux



Ne prenez pas votre voiture ;
ne forcez pas les interdictions

OU S'INFORMER ?

- Mairies concernées
- Préfecture - SIDPC
- DIREN - Service de prévision des crues,
- DDE
- DDAF- Service hydraulique et forestier,
- SDIS - Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Gendarmerie
- Police

RISQUE 3



MOUVEMENTS DIFFERENTIELS DE TERRAIN LIES AUX PHENOMENE DE RETRAIT- GONFLEMENT DES ARGILES

QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, ...) ou anthropique (terrassment, vibration, déboisement, exploitation de matériaux,...). Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques et est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger pour les vies humaines en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement.

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Différents critères permettent de classer les mouvements de terrain :

- Le mécanisme de rupture et la cinématique du déplacement des terrains,
- La nature des matériaux concernés,
- Le volume des matériaux déplacés.

L'expression « mouvements de terrain » regroupe :

- Les glissements et les coulées de boue,
- Les phénomènes de fluage,
- Les chutes de masses rocheuses (pierres, blocs et éboulements),
- Les affaissements et effondrements au droit de cavités souterraines.

En règle générale, les glissements de terrain, les phénomènes de fluage et les affaissements sont caractérisés par des vitesses de déplacement lentes (il arrive toutefois que certains glissements se déclenchent ou s'accélèrent de manière brutale). A l'inverse, les chutes de masses rocheuses, les effondrements et les coulées boueuses se traduisent par une cinématique élevée à très élevée

Spécificité pour Palleville – Retrait-gonflement des argiles

L'ensemble du territoire communal est concerné par les mouvements de terrain liés aux argiles (fissurations de bâtiments, instabilité de talus, affaissement localisé).

Les conséquences sont en général lentes et localisées, mais peuvent fragiliser certaines habitations, réseaux et voies communales.

Le rôle de la commune en situation de crise consiste à :

- Sécuriser les abords (interdiction de circulation si besoin),
- Accompagner les habitants dans les démarches vers les services de l'État et les assurances,
- Coordonner si nécessaire les travaux d'urgence avec les services techniques et les locales entreprises.

Zones concernées : tout le territoire communal

RECENSEMENT DES ENJEUX

**Les enjeux sont les biens ou personnes situés
dans les zones à risques**

Enjeux humains

35 personnes environ sont concernées par le risque inondation

Enjeux économiques

- Exploitations agricoles

Enjeux d'infrastructures

- Routes
- Station dépuraton

Cartographie des enjeux : voir cartes des risques 1 et 2

RECENSEMENT DES MOYENS

Les moyens mobilisables pour la gestion de crise à Palleville sont identifiés en priorité au sein de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Le Maire disposant d'un pouvoir de réquisition, les moyens privés présents sur le territoire sont également recensés afin de pouvoir être sollicités en cas de besoin.

Sont par ailleurs indiqués les lieux pouvant accueillir le poste communal de commandement en situation de crise, en veillant à les positionner en dehors des zones exposées aux principaux risques.

Enfin, les moyens sont recensés de manière à permettre à la commune de faire face à d'autres types d'événements tels que la canicule, la neige, le verglas, les tempêtes ou encore les accidents impliquant des transports de matières dangereuses.

Ces moyens se répartissent en trois grandes catégories :

- Les moyens humains communaux et intercommunaux (élus, agents, services techniques) ;
- Les moyens privés (médecins, infirmiers, entreprises, bénévoles de la réserve citoyenne) ;
- Les moyens matériels et logistiques (bâtiments d'accueil, engins, véhicules, moyens de communication, etc.).

MOYENS HUMAINS

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
 Reçu en préfecture le 22/05/2026
 Publié le 22/05/2026
 ID : 081-218102002-20260522-0132026-AR

type	nom	Prénom	Téléphone	observations
Moyens communaux ou intercommunaux				
Elus	HUGONNET	Michel	06.23.48.45.12 05.63.70.25.47	
	FONTES	Gérard	06.15.81.30.39 05.63.70.22.66	
	GROTTO	Emmanuel	06.41.37.47.94 05.63.70.23.32	
	RAMOND	Roxane	07.68.95.58.76	
	BRULIERE	NICOLE	07.50.21.35.75	
	KALIS	Anne-Sophie	06.64.12.81.73	
	NOEL	Sabine	06.18.28.88.56	
	FAGOTTO	Patricia	06.95.49.81.25	
	BLAISE	Bruno	06.10.45.16.40	
	LUNARDELLI	Nadine	06.77.07.67.41	
Agents	ROBERT	Christophe	06.15.99.77.77	
	CATSELIDES	Vanina	06.60.91.13.34	
	FRANQUENOUILLE	Sébastien	07.71.79.56.75	
	CLERC	Jérôme	06.17.10.17.06	
Moyens privés communaux				
Médecin	PELLISSIER	Claire	05.61.83.52.57	
Infirmière	ISSANCHOU	Myriam	06.84.11.99.14	
	DE POITEVIN	Frédéric	06.50.55.97.21	
	PEMMARTY	Myriam	07.81.12.97.55	
	FOURNIER	Magali	06.31.94.88.35	

MOYENS MATERIELS

Moyens d’approvisionnement alimentaire

Lieu de confection de repas : La Landelle

Moyens d’hébergement temporaire :

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commune met à disposition ses capacités d’accueil et d’hébergement au profit des communes membres de la Communauté de communes Aux sources du Canal du Midi qui seraient confrontées à un événement nécessitant l’accueil temporaire de population.

Les équipements mobilisables sont les suivants :

- la mairie ;
- la maison des associations, d’une capacité d’accueil de 200 personnes ;
- l’école ;
- l’église ;
- le site de La Landelle, d’une capacité d’accueil de 150 personnes ;
- les gîtes ruraux.

Ces locaux pourront être utilisés pour l’accueil et l’hébergement temporaire des personnes concernées.

Moyens de transmission et de diffusion de l’alerte

Moyens téléphoniques fixes et mobiles

Système d’appel en masse

Porte à porte

Moyens d’approvisionnement en carburant

Station services de Revel et Puylaurens

Moyens de logistique lourde

Engins de BTP : pelleteuse, camions etc. Des entreprises privées Clerc, Saissac et Montagné

Moyens de logistique légère

Matériel municipal

ORGANISATION COMMUNALE DE GESTION DE CRISE

LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Poste de commandement communal :

Le PCC se réunit sur décision du Maire dès qu'un événement porte atteinte ou peut porter atteinte à la population, aux biens ou aux services essentiels de la commune. Il peut être activé partiellement (surveillance renforcée, suivi de l'événement) ou totalement (gestion de crise, coordination des actions et de l'information).

La Mairie, Téléphone : 09.63.67.09.07

Composition de la PCC

Nom : **Michel HUGONNET**

Chargé des relations
publiques

Coordonnées :
05 63 70 25 47
06 23 48 45 12

Nom : **Nadine LUNARDELLI**

Secrétariat

Coordonnées :
06.77.07.67.41

Nom : **Gérard FONTES**

Responsable lieux
publics

Coordonnées :
05 63 70 22 66
06 15 81 30 39

Nom : **Emmanuel GROTTTO**

Responsable logistique

Coordonnées :
05.63.70.23.32
06.41.37.47.94

Nom : **Roxane RAMOND**

Responsable population

Coordonnées :
07.68.95.58.76

ORGANISATION DE L'ALERTE

Personnes chargées de la réception de l'alerte lancée par la préfecture

Mairie : Tél : 09.63.67.09.07

Maire : Michel HUGONNET Tél : 05.63.7025.47 – 06.23.48.45.12

1° Adjoint : Gérard FONTES Tél : 05.63.70.22.66 – 06.15.81.30.39

2° Adjoint : Roxane RAMOND Tél : 07.68.95.58.76

3° Adjoint : Emmanuel GROTTOT Tél : 05.63.70.23.32 – 06.41.37.47.94

Responsables de la diffusion de l'alerte : Maire et adjoints

Moyens d'alerte :

- Téléphone
- Employés municipaux
- Porte-à-porte

Messages d'alerte

➤ **Alerte sans évacuation ou confinement des populations**

Un risque menace votre quartier. Préparez-vous à évacuer ou à vous confiner sur ordre si cela devenait nécessaire. Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité. Pour votre habitation, appliquez les consignes données par la Mairie.

➤ **Alerte avec évacuation ou confinement des populations**

Le risque approche. Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez dans le calme. Rejoignez le lieu de regroupement dont vous relevez et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.

FICHES D' ACTIONS DE CHAQUE

RESPONSABLE DE DOMAINE

Le Maire est le directeur des opérations de secours sur le territoire de la commune jusqu'au déclenchement d'un plan de secours départemental par le préfet.

En cas d'alerte (météo, inondations.....) transmise par la préfecture, le Maire doit répercuter l'information auprès de ses administrés.

En cas de crise, le Maire ou son adjoint doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie et avec l'officier des sapeurs-pompiers

1. Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe, aider à la régulation de la circulation.
2. Indiquer le lieu de la catastrophe aux gendarmes et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement.
3. Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise communale.
4. Dans le cas où il y aurait des victimes décédées, en relation avec le Préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente.
5. Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien psychologique des victimes et des sinistrés.
6. Mettre à la disposition des secouristes un local de repos, prévoir leur ravitaillement.
7. Prendre si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le retour au bon ordre, le respect de la sécurité et de la salubrité publiques.
8. Se tenir informé et rendre compte à la préfecture.
9. Faire mettre en place un numéro de téléphone destiné à l'information de la population.

SECRETARIAT

Identité du titulaire : Nadine LUNARDELLI
Identité du suppléant : Secrétaire de Mairie – Vanina CATSELIDES

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir la PCC
- Organise l'installation de la PCC avec le maire
- Ouvre le calendrier des évènements

Pendant la crise

- Assure l'accueil téléphonique de la PCC
- Assure la logistique de la PCC ainsi que la frappe et la transmission des documents
- Tient à jour le calendrier des évènements de la PCC

Fin de la crise

- Assure le classement et l'archivage des documents liés à la crise
- Participe avec le maire à la préparation de la réunion de débriefing

CHARGE DES RELATIONS

PUBLIQUES

Identité du titulaire : Michel HUGONNET
Identités des suppléants : Christophe ROBERT
Anne-Sophie KALIS

↪ **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir la PCC
- Met en place le numéro de téléphone destiné à l'information de la population

↪ **Pendant la crise**

- Réceptionne et centralise les informations
- Assure la liaison avec les autorités
- Assure l'information des populations

↪ **Fin de crise**

- Assure, sous l'autorité du maire, l'information des médias sur la gestion de la crise

RESPONSABLE LIEUX PUBLICS ET **ETABLISSEMENTS RECEVANT DU** **PUBLIC**

Identité du titulaire : Gérard FONTES
Identités des suppléants : Anne-Sophie KALIS
Sabine NOEL

↳ **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir la PCC

↳ **Pendant la crise**

- Réceptionne et centralise les informations
- Informe les établissements et gère la mise en œuvre de toute mesure les concernant (évacuation de la population)

↳ **Fin de crise**

- Met en œuvre la transmission de la fin d'alerte
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le maire

RESPONSABLE LOGISTIQUE

Identité du titulaire : Emmanuel GROTT
Identités des suppléants : Bruno BLAISE
Patricia FAGOTTO

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Met en alerte le personnel communal
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (eau, électricité, téléphone....)

Pendant la crise

- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune
- Organise le transport des personnes
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission

Fin de crise

- Assure la récupération du matériel communal
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le maire

RESPONSABLE POPULATION

Identité du titulaire : Roxane RAMOND

Identités des suppléants : Nicole BRULIERE

Nadine LUNARDELLI

↳ **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir la PCC

↳ **Pendant la crise**

- S'assure de l'information de l'ensemble de la population sur les évènements et les mesures adoptées
- Assure l'approvisionnement des populations
- En cas d'évacuation, s'assure de l'hébergement des personnes

↳ **Fin de la crise**

- Préviens les populations de la fin de la crise
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le maire